



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vieux-Reng, se sont réunis à 19h00 à la salle des mariages de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Pierre MANFROY, Mme Isabelle BRISSON, M. Ghislain LAURENT, M. Michaël STOCKER, Mme Catherine RIBAUVILLE, Mme Amandine LISSE, M. François BLANCHARD, M. Olivier CHERONT, Mme Isabelle PELLERIAUX.

**EXCUSEE :** Mme Nadège HOËL.

**ABSENTS :** M. Sébastien DECAIX, M. Alexandre MAGHUE, Mme Virginie LECOMPTE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil en la personne de Mme Amadine LISSE.

### I – AERODROME DE LA SALMAGNE

Suite au recours gracieux du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe, s'appuyant sur l'article LO1112-1 du code général des collectivités locales qui dispose : « L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité. » il est décidé du retrait de la délibération du Conseil municipal visant à soutenir M. le Maire en sa qualité de conseiller communautaire pour la signature d'une motion de soutien à la demande d'organisation d'une consultation d'initiative populaire sur l'avenir de la Salmagne auprès de la CAMVS.

Suite au recours gracieux du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe s'appuyant sur l'article L 531-1 du code du patrimoine qui dispose : « Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation. La demande d'autorisation doit être adressée à l'autorité administrative ; elle indique l'endroit exact, la portée générale et la durée approximative des travaux à entreprendre ... » il est décidé du retrait de la délibération du Conseil municipal visant à soutenir M. le Maire dans la signature d'un arrêté portant interdiction de toute fouille sur l'aérodrome de la Salmagne sur la commune de Vieux-Reng dans l'attente de la réalisation d'une étude pyrotechnique par le Ministère de l'Intérieur.



## II – RECRUTEMENT DE CONTRAT P.E.C

Délibération est prise pour la création d'un contrat P.E.C (Parcours Emploi Compétences), poste d'ATSEM pour une durée de 20h00 par semaine.

Délibération est prise pour la création d'un contrat P.E.C (Parcours Emploi Compétences), poste d'agent d'entretien extérieur voirie – espaces verts.

## III – RECRUTEMENT DE CONTRAT SAISONNIER

Délibération est prise pour la création de deux contrats saisonniers.

## IV – FIXATION DES AIDES ACCORDEES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE

Délibération est prise pour relever le montant des aides selon les montants suivants :

1<sup>ère</sup> catégorie : 450 Euros

2<sup>ème</sup> catégorie : 330 Euros

3<sup>ème</sup> catégorie : 300 Euros

## V – REPAS DES ANCIENS

Décision est prise de consulter les mairies voisines afin de trouver une salle permettant d'organiser le repas des anciens en raison des travaux prévus cette année.

## VI – PHOTOCOPIEURS

Décision est prise d'ajourner le démarchage d'une société proposant un nouveau matériel.

## VII – PROLONGATION DE DELAIS

Avis favorable pour demander une prolongation de la demande de subvention fonds verts et département pour les travaux de la salle des fêtes.

## VIII – DEPOT DE DOSSIERS

Délibération est prise pour déposer un dossier en Sous-Préfecture pour l'étude faite sur la stabilité de l'église.

Délibération est prise pour déposer un dossier en Sous-Préfecture pour la rénovation du pont du Brûle.

♦♦♦

Monsieur le Maire clôture les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance.